



Wallonie



Service public  
de Wallonie

# IDESS

## Fiche explicative 01

### Encadrement des IDESS par la « Décision SIEG »

**Approuvée par le Ministre en date  
du 23/08/2019**



---

Direction de l'Economie sociale

---

La présente fiche fait référence au Décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé : « I.D.E.S.S. » (modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018), ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 JUIN 2007 portant exécution de ce décret.

### **1° Contexte :**

Dans le cadre du décret-programme du 17 juillet 2018, plusieurs modifications ont été apportées au dispositif IDESS. Ces modifications font suite à un changement de l'encadrement légal de ce dispositif.

Depuis le 17 juillet 2018 en effet, le dispositif IDESS n'est plus encadré par le règlement « de minimis SIEG », mais par la « Décision SIEG<sup>1</sup> ». Ce changement de cadre légal a été opéré afin de correspondre plus à la réalité du dispositif, et pour une mise en conformité de celui-ci avec les réglementations européennes en matière d'aides d'Etat.

La présente fiche explicative a pour but de détailler la mise en œuvre pratique des changements apportés au dispositif IDESS.

### **2° Modification de la méthode de calcul des subventions :**

Le passage du règlement « de minimis SIEG » à la « Décision SIEG » supprime le plafond des subventions fixé à 500.000 € sur 3 ans. De plus, il modifie légèrement la méthode de calcul des subventions.

Sous la « Décision SIEG », les subventions des IDESS sont calculées de la méthode suivante :

$$\text{Subvention} = \text{coûts} - \text{recettes}$$

Les coûts à prendre en compte sont tous les coûts occasionnés par la gestion du SIEG (service d'intérêt économique général, c'est-à-dire les activités agréées IDESS au sein de votre structure).

Les recettes sont toutes les recettes tirées du SIEG (c'est-à-dire les recettes financières provenant de l'exploitation commerciale, ainsi que les autres subventions reçues liées aux activités IDESS).

Ces montants seront à fournir de la part de l'IDESS à l'administration, lors du calcul du solde de la subvention annuelle.

### **Passage du subventionnement par année civile :**

Dans une optique de simplification administrative et d'orientation usager, la période de subventionnement passera de l'année d'agrément à l'année civile. Pour la 1<sup>ère</sup> année d'agrément concernée par ce nouvel encadrement légal (2018), le calcul sera fait sur les mois restants de l'année civile. Ensuite, le calcul des subventions se fera sur base de l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Par exemple : une IDESS dont l'année d'agrément va du 01/03/2018 au 30/04/2019 verra ses subventions calculées de la manière suivante :

- Pour la 1<sup>ère</sup> année : subvention calculée sur la période du 01/03/2018 au 31/12/2018 ;

---

<sup>1</sup> La Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous la forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion des services d'intérêt économique général, J.O.U.E. du 11.1.2012, L 7/3.

- À partir de la 2<sup>ème</sup> année : subvention calculée du 01/01/2019 au 31/12/2019 et années suivantes.
- Pour la dernière année d'agrément en cours : si l'agrément est renouvelé, la subvention continue à être calculée sur l'année civile. Si l'agrément n'est pas renouvelé, la subvention sera calculée sur les mois restants de l'agrément.

Les entreprises ayant déjà reçu leur avance 2018-2019 (calculée initialement sur la période d'agrément 2018-2019), et qui après le calcul jusqu'au 31/12/2018 auraient reçu trop en avance, verrons le trop-perçu récupéré via compensation sur la liquidation suivante (avance année 2019). Il n'y aura donc pas de remboursement direct demandé pour ce trop-perçu éventuel, il sera simplement déduit du prochain paiement de subventions.

Il est à noter que, dans le cadre de la Décision SIEG, un bénéfice raisonnable peut être accordé aux entreprises dans le calcul de la subvention. La formule devenant dans ce cas : coûts – recettes + bénéfice raisonnable. Le Ministre ayant l'Economie sociale dans ses attributions est habilité à définir les critères utilisés pour calculer ce bénéfice raisonnable. Pour les années 2018 et 2019, le bénéfice raisonnable a été fixé à 5 % du chiffres d'affaires de l'année précédente, tel que repris à la rubrique 70 des comptes annuels publiés à la Banque Carrefour des entreprises.

Remarque : cette méthode de calcul s'appliquera à partir du calcul du solde 2018 inclus. Jusqu'au solde de l'année 2017-2018, les entreprises justifieront leur subvention selon la méthode habituelle. À partir du solde 2018, l'IDESS sera tenue de justifier ses subventions par le modèle excell présenté ci-dessous.

### Modèle de formulaire à utiliser à partir du solde 2018-2019 :

Coûts liés aux activités agréées IDESS							
Descriptif du coût				Montant	Subventions perçues pour cette dépense	Analyse de l'Administration	
						complet?	remarque
dépense 1				€ -	€ -	<input type="checkbox"/>	
dépense 2				€ -	€ -	<input type="checkbox"/>	
etc.				€ -	€ -	<input type="checkbox"/>	
Coût salarial des travailleurs	nom et prénom du travailleur	ETP affecté à l'IDESS	date d'engagement	date de licenciement éventuel	Joindre les preuves liées aux travailleurs : contrat, C4, attestation SINE		
					€ -	€ -	<input type="checkbox"/>
subvention					€ -	€ -	<input type="checkbox"/>
nés (SINE et Art.61)					€ -	€ -	<input type="checkbox"/>
					€ -	€ -	<input type="checkbox"/>
					€ -	€ -	<input type="checkbox"/>
<b>Total des coûts liés au SIEG</b>				€ -	total des subventions perçues pour ces dépenses	€ -	

  

Recettes liées aux activités agréées IDESS				
Descriptif de la recette		Montant	Analyse de l'Administration	
			complet?	remarque
recette 1		€ -	<input type="checkbox"/>	
recette 2		€ -	<input type="checkbox"/>	
recette 3		€ -	<input type="checkbox"/>	
etc.		€ -	<input type="checkbox"/>	
<b>Total des recettes liées au SIEG (hors subventions perçues pour les dépenses ci-dessus)</b>		€ -		

  

Calcul de la subvention IDESS	
total des coûts liés au SIEG	€ -
total des recettes liées au SIEG	€ -
total de "coûts - recettes" (= plafond)	€ -
bénéfice raisonnable	
montant maximal des subventions IDESS (non plafonné)	
montant maximal des subventions IDESS (plafonné)	€ -
avance versée pour l'année 2018-2019	
solde à verser pour l'année 2018	€ -

#### Remarques :

- Seules les parties en jaune sont à remplir par l'IDESS, les autres cases seront complétées par l'administration.
- Ce formulaire est disponible sur le site internet de la Direction de l'Economie sociale<sup>2</sup> (onglet « Formulaires et documents »).
- Celui-ci doit être envoyé par mail à l'adresse : « [conomie.sociale@spw.wallonie.be](mailto:conomie.sociale@spw.wallonie.be) »
- **Ce formulaire doit être accompagné de la Déclaration sur l'honneur présente à la fin de cette fiche explicative** (à trouver également dans l'onglet « Formulaires et documents » du site internet de la Direction de l'Economie sociale).

**La déclaration sur l'honneur doit être envoyée en version originale par voie postale à l'adresse suivante : « SPW – Direction de l'Economie sociale – Place de la Wallonie, 1 (bâtiment 3 rdc) – 5100 Jambes ».**

**Cette déclaration sur l'honneur doit obligatoirement être datée, complétée et signée par une personne habilitée à représenter l'entreprise, c'est-à-dire :**

<sup>2</sup> [http://economie.wallonie.be/Dvlp\\_Economique/Economie\\_sociale/IDESS.html](http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/IDESS.html)

<b>Type de structure</b>	<b>Personne habilitée à représenter l'entreprise</b>
ASBL	Administrateur Administrateur délégué Personne déléguée à la gestion journalière Représentant (non administrateur) Mandataire général Représentant permanent personne morale Liquidateur
CPAS	Président Secrétaire/directeur général
SFS	Gérant Administrateur Administrateur délégué Représentant permanent personne morale Notaire suppléant → uniquement pour les SCRL OU SC sous forme de SCRL Huissier de justice faisant fonction → uniquement pour les SCRL, SCRI, SCRIS société coopérative de participation, SCRL coopérative de participation, SC, SC sous forme de SCRI ou SC sous forme de SCRL Curateur Liquidateur Mandataire général Mandataire de justice Administrateur provisoire

### **Comment remplir ce formulaire ?**

- Seuls les coûts et recettes liées aux activités agréées IDESS sont à renseigner. Ces informations se trouvent en grande partie dans la comptabilité analytique de l'entreprise. Si l'entreprise développe également des activités non-IDESS, il ne faut pas reprendre les montants liés à ces autres activités dans ce formulaire. Au fur et à mesure des cas rencontrés, une FAQ sera créée et mise à jour sur le site internet de la Direction de l'Economie sociale, reprenant les coûts et recettes acceptés ou non dans ce cadre.
- Pour chaque dépense, indiquer si des subventions ont été perçues pour les dépenses en question. Par exemple, si vous indiquez comme dépense « frais d'encadrement technique : 16.587 € », et que vous avez perçu des subventions APE pour cet encadrement technique, indiquer en face de cette dépense le montant perçu comme subventions (et indiquer l'origine de la subvention dans le descriptif de la dépense).
- Veillez à ne pas introduire de doublons dans les coûts et les recettes.
- N'indiquez pas le coût salarial des travailleurs présents dans votre structure mais qui ne travaillent pas dans les activités IDESS.
- Pour les coûts liés aux travailleurs SINE et Art.61, indiquer également leur ETP affecté aux activités IDESS, leur date d'engagement et leur date de licenciement éventuel. Joindre également les documents relatifs à ces travailleurs (contrat, C4 éventuel, attestation SINE). Pour les IDESS également agréées EI (Entreprise d'insertion), vous devez renseigner comme subvention reçue les montants reçus pour la subvention travailleur pour chaque TD/TGD actif dans l'IDESS pour la période concernée.
- Les subventions « Mise en œuvre des principes de l'Economie sociale » et « Accompagnement social » perçues éventuellement en EI ne doivent pas être indiquées dans ce formulaire. Ces subventions ne concernent en effet pas des dépenses liées aux activités IDESS.
- Veillez à bien indiquer comme subventions perçues pour les travailleurs les montants perçus en SINE, pour chacun d'entre eux.
- Dans un souci de simplification administrative, nous ne vous demandons plus d'envoyer à l'administration l'ensemble des pièces justificatives pour les montants renseignés. Une déclaration sur l'honneur signée par un responsable de l'IDESS attestera de la véracité des données fournies, avec obligation de conserver les documents justificatifs au sein de l'entreprise, et de les fournir à l'Inspection le cas échéant, ou sur simple demande de l'administration.
- Les seuls documents à fournir avec ce formulaire concernent les travailleurs, pour lesquels nous devons vérifier l'affectation au sein de l'IDESS ainsi que le respect des conditions SINE. Ces pièces doivent être envoyées via mail en même temps que le tableau justificatif, excepté les déclarations sur l'honneur à envoyer par voie postale comme actuellement.
- Dans les recettes, indiquez toutes les recettes liées à l'activité IDESS, c-à-d : le chiffre d'affaires pour la période visée, et les différentes rentrées provenant de l'activité IDESS (ex: sponsoring,...).
- Pour la 1<sup>ère</sup> année, veillez à bien prendre en compte les coûts et les recettes pour la période concernée (c-à-d les derniers mois de l'année civile 2018). Pour une IDESS dont l'année d'agrément va du 01/06/2018 au 31/05/2019 par exemple, reprendre ici les coûts et recettes du 01/06/2018 au 31/12/2018.
- Pour les années suivantes, les coûts et recettes indiqués devront concerner l'année civile (c-à-d du 01/01/2019 au 31/12/2019 dans l'exemple ci-dessus).

- Le coût salarial du chef d'entreprise peut être repris comme coût de fonctionnement. Si le chef d'entreprise n'est affecté qu'à 50 % de son temps de travail aux activités IDESS, ne prendre en compte que 50 % de son coût salarial comme dépense liée à l'IDESS.
- Vous pouvez ajouter le nombre de lignes nécessaires pour les coûts et recettes à justifier.
- Les subventions APE sont à inscrire en tant que recettes liées à l'activité IDESS. Cela est valable également pour les subventions complémentaires APE aux SFS.
- Vous trouverez ci-dessous un exemple du formulaire complété, avec des chiffres fictifs.

### Exemple de justificatif des subventions complété (chiffres fictifs) :

Coûts liés aux activités agréées IDESS							
Descriptif du coût				Montant	Subventions perçues pour cette dépense	Analyse de l'Administration	
						complet?	remarque
charges locatives				7 851.54	-	<input checked="" type="checkbox"/>	
fourniture bureaux				3 487.58	-	<input checked="" type="checkbox"/>	
coûts salarial chef d'entreprise (1ETP affecté à l'IDESS)				24 876.25	-	<input checked="" type="checkbox"/>	
contrôle technique des véhicules utilisés pour le taxi social				1 545.00	-	<input checked="" type="checkbox"/>	
frais de carburant pour déplacements IDESS				3 548.25	-	<input checked="" type="checkbox"/>	
abonnement secrétariat social				4 715.54	-	<input checked="" type="checkbox"/>	
cotisation fédération				1 200.00	-	<input checked="" type="checkbox"/>	
Coût salarial des travailleurs subventionnés (SINE et Art. 61)	nom et prénom du travailleur	ETP affecté à l'IDESS	date d'engagement	date de licenciement éventuel	Joindre les preuves liées aux travailleurs : contrat, C4, attestation SINE		
	Ducarme Jean (travailleur EI + SINE)	0.5	12/05/2012		15 487.52	8 548.58	<input checked="" type="checkbox"/>
	Pivert Marc (travailleur EI)	0.68	14/05/2008		15 782.65	1 458.44	<input checked="" type="checkbox"/>
	Lavoine Marie (SINE)	1	06/08/2017		18 638.58	6 000.00	<input checked="" type="checkbox"/>
	Adam Lucille	1	25/09/2017		13 248.56	-	<input checked="" type="checkbox"/>
	Blater Julien	0.32	26/10/2017		10 548.65	-	<input checked="" type="checkbox"/>
	<b>Total des coûts liés au SIEG</b>				126 930.12	<b>subventions perçues pour ces dépenses</b>	16 007.02

Recettes liées aux activités agréées IDESS				
Descriptif de la recette		Montant	Analyse de l'Administration	
			complet?	remarque
chiffre d'affaires pour les 12 mois de l'année d'agrément		49 587.25	<input checked="" type="checkbox"/>	
sponsoring assureur (contre publicité sur taxis)		5 000.00	<input checked="" type="checkbox"/>	
exonération de précompte professionnel		4 200.00	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Total des recettes liées au SIEG (hors subventions perçues pour les dépenses ci-dessus)</b>		58 787.25	<input checked="" type="checkbox"/>	

Calcul de la subvention IDESS	
total des coûts liés au SIEG	126 930.12
total des recettes liées au SIEG	74 794.27
total de "coûts - recettes"	52 135.85
bénéfice raisonnable	2 473.00
total de "coûts - recettes + bénéfice raisonnable"	54 614.85
montant maximal des subventions IDESS (non plafonné) : 3.5 ETP du public cible	
Détails du calcul :	
Subvention frais de fonctionnement : 3.5 x 1.000 = 3.500	
Subvention pour la rémunération des travailleurs : 3.5 x 13.000 (+ 3.5 x 1.000) pour prestations à public précairisé = 49.000	52 500.00
montant maximal des subventions IDESS (plafonné)	52 500.00
avance versée pour l'année 2018-2019 (câd 50 % de la subvention maximale) : 52.500 x 0.5	26 250.00
solde à verser pour l'année 2018	26 250.00

Dans cet exemple-ci, le montant maximal des subventions à octroyer à l'IDESS n'atteint pas la limite du plafond calculé selon la Décision SIEG. Dans le cas où l'IDESS aurait eu droit à un montant maximal de 60.000 € comme subventions, ce montant aurait été plafonné à 54.614,85 € dans cet exemple.

Pour rappel, seules les cases en jaune doivent être remplies par l'IDESS, les autres cases étant remplies par l'administration.

### **3° Fin des agréments à durée indéterminée :**

Pour correspondre aux obligations de la Décision SIEG, la durée d'agrément sera de maximum 4 ans. Le premier agrément d'une nouvelle IDESS reste d'une durée de 2 ans, qui sera renouvelé pour des périodes de 4 ans, mais sans agrément à durée indéterminée.

Pour les IDESS actuellement agréées pour 2 ou 4 ans, celles-ci devront introduire les demandes de renouvellement d'agrément comme c'est le cas actuellement. La seule différence est qu'après leur 1er agrément d'une durée de 4 ans, les prochains ne seront pas à durée indéterminée mais d'une durée de 4 ans également.

Les IDESS étant en cours d'agrément pour 2 ou 4 ans recevront, sans devoir introduire de demande, un arrêté ministériel contenant les mentions rendues obligatoires par la Décision SIEG.

Pour les IDESS actuellement agréées à durée indéterminée, une période transitoire a été prévue. Les IDESS agréées à durée indéterminée vont recevoir prochainement un arrêté ministériel d'agrément, sans devoir introduire de demande. Cet arrêté fera débuter leur nouvel agrément au 01/01/2019, et elles auront 4 ans à partir de cette date pour introduire une demande de renouvellement d'agrément (qui sera à nouveau valable 4 ans). Les IDESS agréées à durée indéterminée verront donc leur agrément à durée indéterminée se transformer en agrément se terminant le 31/12/2022.

### **4° La périodicité des contrôles passe de 3 ans à 2 ans :**

Il s'agit d'établir une fréquence des contrôles pour rencontrer une obligation liée à la Décision SIEG. Dans les faits, ce contrôle continuera à être réalisé annuellement sur base des pièces justificatives remises, comme c'était le cas jusqu'à présent.

#### **En résumé, ce qui est attendu de la part des IDESS :**

##### **Pour les justificatifs des subventions :**

- Envoyer dès à présent le tableau justificatif des subventions (comme décrit ci-dessus) pour la période allant de la fin de leur année d'agrément 2017-2018 jusqu'au 31/12/2018.
  - o Si l'année d'agrément va du 01/03/2017 au 28/02/2018, fournir les informations et pièces pour la période suivante : du 01/03/2018 au 31/12/2018.
- Début 2020, fournir le tableau justificatif des subventions de la même façon pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

##### **Pour les renouvellements d'agréments :**

- Si je suis une IDESS agréée pour 2 ou 4 ans : rentrer une demande de renouvellement d'agrément entre 8 mois (240 jours) et 4 mois (120 jours) avant l'expiration de l'agrément en cours.
- Si je suis une IDESS agréée à durée indéterminée : rentrer une demande de renouvellement d'agrément entre 8 mois (240 jours) et 4 mois (120 jours) avant le 31/12/2022.



## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

---

Par la présente, je soussigné(e) Madame/Monsieur (Nom, Prénom, Fonction)

.....  
 en ma qualité de.....

de l'entreprise.....

BCE n° ....., certifie que les informations remises pour le calcul de la subvention IDESS pour l'année d'agrément..... sont sincères et véritables.

Je reconnais que toute fausse déclaration pourra entraîner une procédure de retrait d'agrément et/ou une récupération des subventions versées par le Service public de Wallonie, en application de la réglementation du dispositif « IDESS ».

Les pièces justificatives pour les montants renseignés seront conservées au siège de l'IDESS agréée pendant une durée de 10 ans et sont à la disposition des services chargés de l'inspection en cas de contrôle ou de l'administration.

DATE :

SIGNATURE(S) :

.....

(mention manuscrite « lu et approuvé »)

NOM(S), PRÉNOM(S), QUALITÉ(S)

.....

.....

.....

.....

.....

.....